

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 874-2005, 28 septembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la conférence provinciale-territoriale du Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et du ministre des Finances du Canada qui se tiendront à Gatineau le 29 septembre 2005

ATTENDU QUE se tiendront à Gatineau, le 29 septembre 2005, une conférence provinciale-territoriale du Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et du ministre des Finances du Canada;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre des Finances, monsieur Michel Audet, dirige la délégation québécoise à la conférence provinciale-territoriale du Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et du ministre des Finances du Canada qui se tiendront à Gatineau le 29 septembre 2005;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— monsieur Pierre Hamelin, directeur de cabinet, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Michel Rochette, attaché de presse, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances;

— monsieur Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— monsieur Maurice Lalancette, directeur général de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales, ministère des Finances;

— monsieur Pierre Rhéaume, directeur de l'encadrement du secteur financier, ministère des Finances;

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

45070

Gouvernement du Québec

Décret 875-2005, 28 septembre 2005

CONCERNANT une modification au décret n^o 1124-2001 du 19 septembre 2001 relativement au régime d'emprunts à court terme institué par l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QUE le décret n^o 1124-2001 du 19 septembre 2001 autorise l'Agence métropolitaine de transport à instituer un régime d'emprunts à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 100 000 000 \$, et ce, jusqu'au 30 septembre 2003, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le décret n^o 1033-2003 du 24 septembre 2003 modifie le décret n^o 1124-2001 du 19 septembre 2001 pour que l'échéance du régime d'emprunts à court terme soit remplacée par celle du 30 septembre 2005;